

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
**CONSEIL DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE  
SOCIAL (CTDS)**



**AVIS N°15/2022**

**SUR L'INTEGRATION DE L'ECONOMIE INFORMELLE ET L'ECONOMIE  
RURALE DANS LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DES ETATS  
MEMBRES DE L'UEMOA**

-----  
**13<sup>EME</sup> REUNION DES MEMBRES DU  
CONSEIL DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL (CTDS)**

**DAKAR (SENEGAL)**

**15 NOVEMBRE 2022**

## LE CONSEIL DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

Réuni à Dakar (Sénégal) les 15 et 16 novembre 2022 en sa treizième session ;

- ✓ Vu le Traité de l'UEMOA modifié ;
- ✓ Vu le Protocole Additionnel n° 2 relatif aux politiques sectorielles ;
- ✓ Vu l'Acte Additionnel n° 002/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 instituant le Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS) auprès de la Commission de l'UEMOA ;
- ✓ Vu le Règlement intérieur du Conseil du Travail et du Dialogue Social de l'UEMOA ;
- ✓ Vu la décision portant création auprès du CTDS de la Commission Dialogue Social (CDS) et définissant sa mission ;
- ✓ Vu le rapport de la Commission Dialogue Social (CDS) sur « l'intégration de l'Economie informelle et l'Economie rurale dans le dialogue social au sein des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine » issu de sa huitième réunion tenue, les 2 et 3 mars 2022 par visioconférence ;
- ✓ Rappelant les dispositions internationales pertinentes notamment :
  - la Déclaration de Philadelphie, 1944 ;
  - la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et du Citoyen du 10 décembre, 1948 ;
  - la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998 modifié lors de la 110<sup>ème</sup> session (2022) de la CIT ;
  - la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 modifié lors de la 110<sup>ème</sup> session (2022) de la CIT ;
  - la Convention 141 sur les organisations de travailleurs ruraux (1975) ;
  - la Convention 150 et la Recommandation 158 de l'OIT sur l'administration du travail, 1978 ;
  - la Recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 ;
  - la note d'orientation de l'OIT intitulée « *Organiser les travailleurs de l'économie informelle* », 2016 ;
- ✓ Considérant l'importance qu'occupent l'Economie informelle et l'Economie rurale dans le processus de production nationale des biens et des services et l'obligation de définir des orientations en vue de la formulation de politiques cohérentes et intégrées visant à faciliter la transition.
- ✓ Considérant le potentiel énorme de main d'œuvre et d'emplois occupés dans l'Economie informelle et l'Economie rurale et l'obligation d'élaborer un cadre global de politiques de l'emploi, d'encadrer ces emplois pour en faire de véritables sources de revenu pour les travailleurs et leurs familles ;

- ✓ Considérant l'impérieuse nécessité de promouvoir le droit de chaque travailleur à des conditions de travail et de vie décentes mais aussi l'aspiration de chacun à la dignité et au respect ;
- ✓ Tenant compte de la nécessité de mobiliser toutes les ressources pour relever les défis multiples qui se posent à l'Economie informelle et à l'Economie rurale notamment la formalisation et l'amélioration de leur organisation et de leur capacité productive qui sont deux préalables essentiels à la création d'un développement inclusif ;
- ✓ Tenant compte de la nécessité de mettre en œuvre une approche intégrée de tous les secteurs d'activité dans une dynamique inclusive et participative pour tirer toutes les opportunités de l'Économie informelle et de l'Économie rurale profitables à l'État et aux travailleurs de ces secteurs d'activité ;
- ✓ Tenant compte de la nécessité de promouvoir le travail décent dans tous les secteurs d'activité où sont occupés des Hommes et des Femmes dans des conditions de liberté, de paix et de justice sociale ;
- ✓ Reconnaisant que les organisations de travailleurs et d'employeurs jouent un rôle primordial dans la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, la protection des emplois et des droits ;
- ✓ Reconnaisant le rôle et les appuis que les Collectivités territoriales pourraient apporter dans le processus de transformation et d'intégration de l'Economie informelle et de l'Economie rurale dans le dialogue social ;
- ✓ Considérant la nécessité de définir et de mettre en œuvre des stratégies pour protéger les emplois, promouvoir des emplois solides et décents, créer des entreprises durables afin de renforcer la lutte contre la pauvreté et la réduction de la vulnérabilité des travailleurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale ;
- ✓ Considérant que ces propositions doivent prendre la forme d'un Avis, adopté, en ce jour quinze novembre deux mille vingt-deux, l'Avis ci-après, dénommé : « **AVIS SUR L'INTEGRATION DE L'ECONOMIE INFORMELLE ET L'ECONOMIE RURALE DANS LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DES ÉTATS MEMBRES DE L'UEMOA** ».

#### ❖ À L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

1. Prendre des initiatives en vue de demander aux Etats membres de mettre en œuvre des mesures appropriées en vue de faciliter l'intégration de l'Economie informelle et de l'Economie rurale dans le dialogue social pour la réalisation effective du travail décent.

2. Elaborer et vulgariser un guide pratique d'encadrement des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale en vue d'améliorer leur organisation et leur structuration.
3. Inviter le Conseil des Collectivités Territoriales (CCT) à s'impliquer à la réalisation du présent Avis.

❖ **AUX GOUVERNEMENTS :**

1. Elaborer une cartographie des acteurs étatiques intervenant sur l'Économie informelle et l'Économie rurale.
2. Elaborer une cartographie des Organisations Internationales (OI), Organisations Non Gouvernementales (ONG) et autres acteurs internationaux intervenant directement sur les problématiques de l'Économie informelle et de l'Économie rurale.
3. Elaborer une cartographie des regroupements et organisations des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.
4. Mettre en place une plate-forme de coordination et de partage entre les institutions étatiques et autres acteurs qui interviennent sur les problématiques de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.
5. Ouvrir les institutions de dialogue social aux institutions ou organisations représentatives des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.
6. Mettre en place des passerelles institutionnelles de collaboration des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale avec les structures de dialogue social.
7. Demander aux cadres de dialogue social de mettre en œuvre leurs attributions en ce qui concerne l'Economie informelle et l'Economie rurale et de prévoir des sessions spéciales pour aborder les questions les concernant y compris des sessions de renforcement de capacités.
8. Associer les acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale aux grands processus de planification stratégique tant au niveau national qu'au niveau des collectivités locales et territoriales.
9. Faire l'état des lieux du cadre juridique d'encadrement des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale en vue d'améliorer la législation.
10. Faire développer par les institutions du dialogue social, une approche spécifique et une communication particulière pour aborder les acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.

11. Renforcer les capacités, les compétences des Administrations du Travail et les doter de moyens et d'outils techniques spécifiques pour accompagner les acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.
12. Mettre en place des stratégies de formation, de sensibilisation sur le dialogue social au profit des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.
13. Associer les acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale aux activités de réflexion sur les grandes orientations économiques.
14. Instituer une journée nationale sur la valeur ajoutée de l'Economie informelle et de l'Economie rurale dans l'Economie nationale.

#### ❖ **AUX ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS**

1. Encourager les organisations patronales à s'ouvrir aux organisations de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.
2. Mettre en place des stratégies d'intégration des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurales qui remplissent les conditions statutaires.
3. Soutenir la formalisation des unités de l'Economie informelle et de l'Economie rurale à travers des renforcements de capacités sur les procédures de création d'entreprise et sur les obligations sociales et fiscales.
4. Appuyer la structuration des regroupements des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale à travers des programmes de soutien et des services adaptés.
5. Associer les acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale aux activités de réflexion sur les grandes orientations économiques.

#### ❖ **AUX ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS**

1. Encourager les Organisations de travailleurs à mettre en place des stratégies de recrutement des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale et à apporter à ceux-ci l'encadrement nécessaire pour une meilleure organisation tout en veillant à leur pleine implication.
2. Lancer des campagnes de mobilisation et de sensibilisation à l'endroit des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale en vue d'impulser un processus de formalisation de ces deux secteurs d'activités essentiels en s'appuyant sur la Recommandation 204 de l'OIT.

3. Soutenir la structuration des regroupements des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale en renforçant leurs capacités sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT) notamment les Conventions 87 et 98 de l'OIT.
4. Faire un plaidoyer au niveau de l'Etat pour l'intégration des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale dans les schémas nationaux de concertation et de dialogue.

#### ❖ **AUX ACTEURS DE L'ECONOMIE INFORMELLE ET RURALE**

1. S'organiser en structures nationales ou régionales représentatives pour être des interfaces crédibles vis-à-vis des autres acteurs.
2. S'engager dans les processus de formalisation en faisant appel aux institutions étatiques dédiées ou aux organisations d'employeurs et de travailleurs.
3. Créer des alliances gagnantes avec les organisations d'employeurs, de travailleurs et de la société civile.

#### ❖ **AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

1. Initier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de mobilisation au profit des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale sur la nécessité de la formalisation et sur les gains (avantages) de cette formalisation.
2. Mettre en place des activités d'accompagnement pour la structuration et pour la mise en œuvre des actions multiformes des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.
3. Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale sur les techniques de dialogue social et de plaidoyer.
4. Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale sur la redevabilité sociale.

#### ❖ **AU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)**

1. Organiser des sessions de formation et de sensibilisation sur la Recommandation 204 de l'OIT au profit des membres des cadres et institutions de dialogue social des pays membres.
2. Mettre à la disposition des institutions de dialogue social la documentation technique disponible sur l'Economie informelle et l'Economie rurale sur la Recommandation 204.

3. Soutenir la mise en place d'un guide pratique d'encadrement des acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale au profit des structures de dialogue social.

❖ **AUX AUTORITES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES**

1. Jouer un rôle de sensibilisation, de conscientisation et d'accompagnement des acteurs de l'Economie informelle et l'Economie rurale en vue de créer les conditions pour renforcer la stabilité sociale dans les Etats ;
2. Jouer un rôle de facilitateur dans la recherche de solutions aux problèmes qui peuvent survenir dans les relations entre les autorités étatiques et les acteurs de l'Economie informelle et de l'Economie rurale.

**Fait à Dakar le 15 novembre 2022**